RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2025-19**	**Objet : Avenant 1 au bail commercial du 1 rue de la Poissonnière**

Date de la convocation : 20/02/2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Secrétaire de séance : Sonia DANGLE, Conseillère municipale

Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
	Pascale OGEREAU	
Daniel BOULAY		
	Pierre LEVAVASSEUR	Christophe BRUNET
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
Violaine COROLLER		
Jamal IDZIM		
	Matthieu LACOTTE	Claudie NUNES
Patrice COUVRAT		
Sylvie FAILLAUFAIX		
Caroline BARBOSA-BRINET		

Exposé des motifs

La commune de Saint-Gervais-la-Forêt, représentée par Monsieur Jean-Noël CHAPPUIS, Maire, a consenti un bail commercial avec [redacted] pour l'exploitation d'un salon de coiffure situé au 1 rue de la Poissonnière à Saint-Gervais-la-Forêt. Ce bail, initialement signé le 1er décembre 2021, nécessite une modification pour préciser les obligations respectives des parties en matière d'entretien et de réparation des lieux.

Le présent avenant vise à clarifier les responsabilités du preneur en matière d'entretien et de réparations, tout en précisant les obligations du bailleur concernant les grosses réparations et les travaux de mise aux normes. Cet avenant s'inscrit dans le cadre de la gestion rigoureuse des biens communaux et de la protection des intérêts des deux parties.

Visas

Vu le code civil, notamment les articles 606 et 1792 et suivants,
Vu le bail commercial initial du 1er décembre 2021,
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les baux commerciaux et les obligations des parties.

Considérants

Considérant le bail commercial consenti entre la commune de Saint-Gervais-la-Forêt et [redacted], pour un local situé au 1 rue de la Poissonnière à Saint-Gervais-la-Forêt, ayant pris effet le 1er décembre 2021,
Considérant la nécessité de clarifier les dispositions relatives à l'entretien et aux réparations pour éviter toute ambiguïté et garantir la bonne exécution du bail,
Considérant que les modifications proposées sont conformes aux exigences légales et aux pratiques courantes en matière de location commerciale,
Considérant que l'avenant n°1 au bail commercial ne modifie pas les autres dispositions du bail initial, qui restent inchangées.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250227-DEL2025-19-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025

Décisions

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

1. **approuve l'avenant n°1 au bail commercial du 1er décembre 2021, joint en annexe,** consenti entre la commune de Saint-Gervais-la-Forêt et [redacted], pour l'exploitation d'un salon de coiffure situé au 1 rue de la Poissonnière à Saint-Gervais-la-Forêt,
2. **autorise M. le Maire ou son représentant à signer** l'avenant 1 ainsi que tous documents nécessaires à ce dossier.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 27/02/2025
Publié le 27/02/2025

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 24/02/2025
Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

la secrétaire de séance,
Sonia DANGLE

MAIRIE de ST-GERVAIS-LA-FORÊT

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250227-DEL2025-19-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025